

# Assistance Dépannage Local professionnel

## Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724.

Référence du produit : ASSISTANCE DEPANNAGE ENTREPRISE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assistance qui a pour objet d'apporter au client EDF Entreprise pour son local immobilier à usage professionnel (y compris les annexes closes, mitoyennes et pourvues d'un toit ainsi que les caves non mitoyennes), une assistance en cas de panne d'électricité, de fuite d'eau ou d'engorgement, de fuite de gaz, de problème de serrurerie ou de vitrerie, de panne d'appareil de chauffage et de climatisation, et une mise en sécurité du local via un service de gardiennage.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUES :

Si vous avez souscrit l'offre **ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE** :

- ✓ **Assistance Dépannage électricité** : Panne d'électricité survenant sur l'installation électrique intérieure et extérieure du local professionnel, panne d'un appareil de chauffage électrique et d'un appareil de climatisation. *Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'intervention. Intervention sous 2h ou 3h pour le chauffage et la climatisation - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.*

Si vous avez souscrit l'offre **ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL** :

- ✓ **Assistance Dépannage électricité** : Panne d'électricité survenant sur l'installation électrique intérieure et extérieure du local professionnel, panne d'un appareil de chauffage électrique et d'un appareil de climatisation. *Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'intervention. Intervention sous 2h ou 3h pour le chauffage et la climatisation - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.*
- ✓ **Assistance Dépannage plomberie et dépannage vitrerie et serrurerie** : Fuite d'eau et engorgements survenant sur l'installation de plomberie intérieure du local professionnel, vitrerie et serrurerie. *Plafond : 1.000 € TTC par intervention sans limite du nombre d'intervention. Intervention sous 3h pour la plomberie et 2h pour la vitrerie et serrurerie - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.*
- ✓ **Gardiennage en cas d'effraction ou de tentative d'effraction** : Intervention d'un agent de sécurité, gardiennage du local professionnel

#### LA GARANTIE OPTIONNELLE :

- **Assistance Dépannage Gaz** : Fuite de gaz survenant sur l'installation intérieure de gaz du local professionnel, Panne d'une chaudière à gaz. *Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'intervention. Intervention sous 3h - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.*

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues dans l'offre concernée.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par le client ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assisteuse, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les événements garantis survenus hors du local professionnel.
- ✗ Toute partie commune d'immeuble, branchement de chantier ou provisoire, ainsi que toute installation faisant partie du domaine public tel que défini à l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- ✗ Les campings, les entrepôts et les bâtiments de stockage, les camions-restaurants (food trucks), les exploitations agricoles et les exploitations viticoles.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Tous sinistres imputables à une défaillance des réseaux de distribution et/ou de transport d'électricité ou de gaz,
- ! Toutes interventions sur les installations dont l'état général ou la vétusté ne permet pas d'assurer une sécurité suffisante,
- ! Toutes interventions sur les travaux de réparation, de renouvellement ou de mise en conformité de l'ensemble de tout ou partie de l'installation intérieure de gaz, d'électricité ou de plomberie du local professionnel.
- ! Tous sinistres répétitifs, causés par une non-remise en état de l'installation électrique, de plomberie ou de gaz, suite à une première intervention de l'assisteuse,
- ! Toutes interventions nécessitant le déplacement de machines, de mobiliers lourds, d'équipements spéciaux ou non accessibles, sans travaux de terrassement ou de démontage (canalisations enterrées, canalisations noyées dans une dalle ou un plancher, faux plafonds, cloisons, chauffage au sol),
- ! Toute défaillance en amont du disjoncteur de branchement d'électricité ou en amont du robinet d'alimentation du gaz.
- ! Tout sinistre touchant les vitres et serrures ne faisant pas partie des interfaces intérieur / extérieur du local professionnel



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (hors îles).



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### **A la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### **En cours de contrat :**

Déclarer toutes modifications d'informations contractuelles (nom, adresse).

### **En cas de sinistre :**

Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant d'engager toute prestation ou dépense.  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.  
Informé des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, doit être réglée aux échéances et dans les conditions prévues dans ce même document.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 5 jours à compter de la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement est fractionné.  
Les garanties cessent dès lors que le contrat est résilié.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées dans les conditions générales.  
L'assuré peut notamment résilier son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à EDF au moins 2 mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).